

REGLEMENT DE LA TOMBOLA BASKETS AUX PIEDS

L'association Baskets aux Pieds organise une tombola « Win s'engage pour Baskets aux Pieds » dont le règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

L'association Baskets aux Pieds à but non lucratif, reconnue d'intérêt général (loi 1901), dont le siège est situé au 417 route de Coffy, 74290 Bluffy, immatriculée au registre des associations sous le numéro de SIRET 877 616 763 00018 organise une tombola du lundi 16 Novembre 2020 au mardi 15 Décembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La Tombola est ouverte à toute personne de plus de 18 ans ayant un accès à Internet et une adresse e-mail valide.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la Tombola.

Les frais relatifs à la participation à la tombola et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de l'Association Organisatrice.

Le simple fait de participer à la Tombola implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à la Tombola, l'internaute devra se rendre sur le site HelloAsso et acheter le nombre de tickets qu'il souhaite. Un ticket est au prix de 5 euros, un carnet de 5 au prix de 20 euros, et un carnet de 10 au prix de 40 euros. Les tickets sont également achetables à l'unité.

Pour participer à la Tombola, du 16 novembre au 15 décembre 2020 inclus :

1. Rendez-vous sur le site web de la Tombola hébergé sur HelloAsso :
<https://www.helloasso.com/associations/baskets-aux-pieds/evenements/tombola-win-s-engage-pour-baskets-aux-pieds>
2. Choisissez le nombre de tickets que vous souhaitez acheter
3. Intégrez le nom des participants sur chacun des tickets

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

45 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants. Le tirage au sort est certifié aléatoire.

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 16 décembre 2020.

Les gagnants seront contactés par email (email transmis lors de l'inscription à la Tombola) afin de les informer de leur gain.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

45 lots seront mis en jeu dans le cadre de la tombola Win s'engage pour Baskets aux Pieds :

- Des moments d'exception :

LOT #1 - 1 week-end pour 2 dans un établissement Kyriad au choix en France

LOT #2 - 1 nuit Deluxe avec petit déjeuner pour 2 au Pullman Tour Eiffel à Paris

LOT #3 - 1 journée de location d'une voiture de luxe chez JK LUXURY Cars

LOT #4 - 1 survol du massif du Mont-Blanc en hélicoptère depuis Chamonix-Mont-Blanc (74)

LOT #5 - 2 descentes en bobsleigh sur la mythique piste Olympique de la Plagne (73)

LOT #6 - 2 forfaits de ski adultes 1 journée évasion Mont Blanc, à Saint-Gervais-les-Bains (74)

LOT #7 - 1 expérience nature dans le Jura

- Des maillots de sports dédiés :

LOT #8 - 1 maillot de foot dédié par Cristiano Ronaldo

LOT #9 - 1 ballon de foot de la Champions League 2019/2020, dédié par l'OL et la Juventus

LOT #10 - 1 maillot de handball du HBC Nantes dédié

LOT #11 - 1 dossard de biathlon de la championne Marie-Laure Brunet dédié

LOT #12 - 1 maillot de hockey de l'équipe des pionniers de Chamonix Mont Blanc dédié

LOT #13 - 1 maillot de foot de l'équipe du Quevilly-Rouen Métropole, dédié

LOT #14 - 1 maillot de rugby de l'équipe du Oyonnax Rugby, dédié

- Des vêtements et accessoires de la boutique officielle Vitality (équipe esport) :

LOT #15 - 1 classic T-Shirt blanc Gotaga

LOT #16 - 1 classic T-Shirt noir Gotaga

LOT #17 - 1 maillot Vitality noir

LOT #18 - 1 serviette de plage Vitality

LOT #19 - 1 popsocket jaune Vitality

LOT #20 - 1 Hoodie Reflective Color Block

- Des tenues et équipements de sport :

LOT #21 - 1 pull FUSALP

LOT #22 - 1 bonnet FUSALP

LOT #23 - 1 paire de raquettes à neige TSL

LOT #24 - 1 tenue complète de sport Ceramiq

LOT #25 à #35 - 10 masques en textile Ceramiq

LOT #36 et #37 - 2 lots d'un t-shirt et d'un masque LSG

- Des jouets pour petits et grands :

LOT #38 - 1 bon d'achats de 50 euros chez King Jouet

LOT #39 - 1 voiture télécommandée en bluetooth de Saint Pourçain informatique

- Des entrées dans des parc animaliers :

LOT #40 - 2 entrées enfants pour La Réserve de Beaumarchais, à Autrèche (37)

LOT #41 - 2 entrées enfants pour Le Domaine des Fauves, à Les Abrets-en-Dauphiné (38)

LOT #42 - 2 entrées enfants pour Les Aigles du Léman, à Morzine (74)

- Des repas pour 2 & autres gourmandises

LOT #43 - 1 repas pour 2 au restaurant « La Porte des Aravis, chez Bruno », La Clusaz (74)

LOT #44 - 1 repas pour 2 au restaurant « Au fils des jours », à Metz-Tessy (74)

LOT #45 - 1 bon d'achat à la Coopérative de Thônes - le farto (74)

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale communiquée par les gagnants. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par l'Association Organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délais de 4 à 6 semaines après réception de leurs coordonnées.

Après envoi des colis, l'Association Organisatrice ne pourra être tenue responsables des dommages subis par le colis et son contenu.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

l'Association Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saura en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente Tombola, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

l'Association Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement ou de fraude de la part

d'un Participant, l'Association Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

l'Association Organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Association Organisatrice en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Association Organisatrice en vue de la participation à la tombola, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.

Elles sont collectées dans le cadre de la tombola mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants à la Tombola disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse de l'Association Organisatrice du Concours indiquée sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel collectées par l'Association Organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation à la Tombola sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement de la Tombola et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Pour l'organisation du Concours et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, l'Association Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Gagnants que nous contacterons par email afin de les informer de leur gain.

L'Association Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION PAYANTE

Pour participer à la Tombola, l'internaute devra se rendre sur le site HelloAsso et acheter le nombre de tickets qu'il souhaite.

- Un ticket est au prix de 5 euros, et donne une chance d'être tiré au sort
- Un carnet de 5 au prix de 20 euros (1 ticket offert), et donne 5 fois plus de chances d'être tiré au sort
- et un carnet de 10 au prix de 40 euros (2 tickets offerts) et donne 10 fois plus de chances d'être tiré au sort
- Les tickets sont également achetables à l'unité.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du présent Concours est disponible sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@basketsauxpieds.fr et consultable pendant toute sa durée sur le site internet www.perrillat-huissier.fr

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par l'Association Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants à la Tombola autorisent l'Association Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook et Instagram de l'Association Organisatrice ainsi que sur son site internet : nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Anne-Lise PERRILLAT-AMÉDÉ, Huissier de Justice, 4 Avenue des Hirondelles 74000 ANNECY (Haute-Savoie), et peut être consulté sur le site internet www.perrillat-huissier.fr